

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 22 mai 2019

A 20h04, début de la séance

➤ **Adoption du compte-rendu de la séance du Conseil municipal en date du 03 avril 2019**

Le conseil municipal n'émet pas de remarques, le compte rendu du conseil du 03 avril 2019 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

➤ **Jury criminel** - Constitution de la liste préparatoire des jurés de la cour d'assises du Nord pour l'année 2020

➤ **Délibérations :**

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi 22 mai, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Yves OLIVIER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 mai 2019

Dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, le 15 mai 2019

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 17

Suffrages exprimés : 20

Présents : M Mmes : Yves OLIVIER, Catherine CHRETIEN, Odile RIGA, René CRETAL, Laurence DUPISSON, David MERLIN, Régis MOULART, Pierre DORCHIES, Stéphanie BLANCHARD, Gautier MARSON, Christine GRULOIS, Jacques DEGRAEVE, Caroline VANDAELE, Francis VANDENBERGHE, Hervé CAPELLE, Véronique BIZET, Michèle PEPIN

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration : Sophie PETRE (à C. CHRETIEN), Isabelle LEPOUTRE (à L. DUPISSON), Jérôme MEURANT (à F. VANDENBERGHE),

Absents : René PATERNOSTER (excusé), Denis MARTIN (excusé), Dominique DELPORTE (Excusée)

Monsieur Gautier MARSON a été désigné comme secrétaire de séance.

N°011 – 2019 : Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN – Comités syndicaux des 12 novembre et 14 décembre 2018

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment celui du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Eau Potable et Industrielle » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 Décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence Eau Potable, entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 Avril 2018 et 28 Janvier 2019,

Vu la délibération en date du 27 Mars 2018 du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la Région de COUCY LES EPPES regroupant les communes de COUCY LES EPPES, COURTRIZY ET FUSSIGNY, EPPES, MARCHAIS, MAUREGNY EN HAYE, MONTAIGU et SAMOUSSY sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 39/3 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 Novembre 2018 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la Région de COUCY LES EPPES avec transfert au SIDEN-SIAN des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération en date du 14 Novembre 2018 du Conseil Municipal de la commune d'INCHY EN ARTOIS sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 54/4 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 14 Décembre 2018 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'INCHY EN ARTOIS avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 20 VOIX POUR, 0 ABSTENTIONS et 0 CONTRE SUR 20 VOTANTS

DECIDE

Article 1er :

Le Conseil Municipal accepte :

➤ **Adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la Région de COUCY LES EPPES (Aisne) regroupant les communes de COUCY LES EPPES, COURTRIZY ET FUSSIGNY, EPPES, MARCHAIS, MAUREGNY EN HAYE, MONTAIGU et SAMOUSSY avec transfert de la compétence Eau Potable (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine)**

➤ **Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'INCHY EN ARTOIS (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine)**

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans la délibération n° 39/3 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN du 12 Novembre 2018 et la délibération n° 54/4 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN du 14 Décembre 2018.

Article 2 :

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

Arrivée de Madame Dominique DEPORTE.

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 18

Suffrages exprimés : 21

Présents : M Mmes : Yves OLIVIER, Catherine CHRETIEN, Odile RIGA, René CRETAL, Laurence DUPISSON, David MERLIN, Dominique DELPORTE, Régis MOULART, Pierre DORCHIES, Stéphanie BLANCHARD, Gautier MARSON, Christine GRULOIS, Jacques DEGRAEVE, Caroline VANDAELE, Francis VANDENBERGHE, Hervé CAPELLE, Véronique BIZET, Michèle PEPIN

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration : Sophie PETRE (à C. CHRETIEN), Isabelle LEPOUTRE (à L. DUPISSON), Jérôme MEURANT (à F. VANDENBERGHE),

Absents : René PATERNOSTER (excusé), Denis MARTIN (excusé)

N°012 – 2019 : Adhésion au service « observatoire fiscal intercommunal » et signature d'une convention avec la CCPC

Le Conseil municipal,

Vu la délibération n°2019/62 du Conseil communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault en date du 25 mars 2019 relative à la création d'un observatoire fiscal intercommunal,

Vu la délibération n°2019/63 du Conseil communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault en date du 25 mars 2019 relative à la signature des conventions pour l'adhésion au service « observatoire fiscal intercommunal »

Considérant la nécessité d'adhérer au service « observatoire fiscal intercommunal »

Considérant qu'il convient de signer une convention définissant le cadre et les modalités d'intervention du service « observatoire fiscal intercommunal » dont l'objet est de :

- Accompagner les communes dans une meilleure connaissance de leurs bases de fiscalité directe qui repose essentiellement sur les locaux à usage d'habitation ;
- Accompagner les communes auprès des services fiscaux au sein des commissions communales des impôts directs ;
- Apporter un soutien à la formation des nouvelles équipes dans le cadre des commissions communales des impôts directs qui seront mises en place en 2020.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

DECIDE par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 21 votants :

- D'adhérer au service « observatoire fiscal intercommunal »
- D'autoriser son Maire à signer la convention pour l'adhésion au service « observatoire fiscal intercommunal » ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

N°013 – 2019 : Signature d'une convention de groupement de commande – assurances I.A.R.D

Vu la délibération n°2019/60 du Conseil communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault du 25 mars 2019 relative à la signature d'une convention de groupement de commandes des assurances IARD,

Considérant que la Communauté de Communes Pévèle Carembault a proposé de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif aux assurances Incendie, Accidents et Risques Divers.

Considérant que ce marché comprend (marché alloti, 5 lots) :

- Assurance de la responsabilité civile
- Assurance de la flotte automobile et risque auto-mission
- Assurance des dommages aux biens
- Assurance de la protection juridique des agents et des élus
- Assurance de la protection juridique des communes et de la CCPC

Considérant que ce groupement a plusieurs objectifs : permettre aux membres de bénéficier des conseils et de l'expertise d'un cabinet spécialisé pour la définition des besoins et la rédaction du cahier des charges, avoir des garanties aussi étendues et adaptées que faire se peut, et enfin obtenir une tarification intéressante, au regard du nombre de membres et des économies d'échelle en découlant.

Considérant que la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT est le coordonnateur de ce groupement de commandes.

Et que la commission d'appel d'offres est celle du coordonnateur.

Vu les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique, ainsi que les dispositions de l'article L1414-3 du Code général des collectivités territoriales,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 21 votants :

- De participer au groupement de commandes « assurance Incendies Accidents et Risques Divers »
- D'autoriser son Maire à signer la convention de groupement de commandes, ainsi que tout document afférent.

N°014 – 2019 : Signature d'une convention de groupement de commande – assurances et risques statutaires des agents CNRACL et IRCANTEC

Vu la délibération n° 2019/061 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Pévèle Carembault relative à la signature d'une convention de groupement de commandes – assurances et risques statutaires des agents CNRACL et IRCANTEC,

Considérant que la Communauté de communes Pévèle Carembault a proposé de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à l'assurance des risques statutaires des agents CNRACL et IRCANTEC.

Considérant que ce groupement a plusieurs objectifs : permettre aux membres de bénéficier des conseils et de l'expertise d'un cabinet spécialisé pour la définition des besoins et la rédaction du cahier des charges, avoir des garanties aussi étendues et adaptées que faire se peut, et enfin obtenir une tarification intéressante, au regard du nombre de membres et des économies d'échelle en découlant.

Considérant que la Communauté de communes Pévèle Carembault serait coordonnateur de ce groupement de commandes.

Et que la commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur.

Vu les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique, ainsi que les dispositions de l'article L1414-3 du Code général des collectivités territoriales,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 21 votants :

- De participer au groupement de commandes « assurance - risques statutaires des agents CNRACL et IRCANTEC
- D'autoriser son Maire à signer la convention de groupement de commandes, ainsi que tout document afférent.

N°015 – 2019 : Signature de la convention Service Commun Voirie avec la CCPC

Le Conseil municipal,

Vu la délibération n°CC_2017_167 du Conseil communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault en date du 26 juin 2017, modifiée par délibération n°CC_2019_064 en date du 25 mars 2019 relative à la création d'un service commun voirie et à la signature des conventions pour l'adhésion au service commun ;

Considérant la nécessité d'adhérer au service commun Voirie, infrastructure de la Communauté de Communes Pévèle Carembault ;

Considérant qu'il convient de signer une convention définissant le cadre et les modalités d'intervention du service commun voirie dont le champ d'application classe les opérations de voirie en 4 catégories :

- Les opérations de petit entretien
- Les opérations d'entretien préventif
- Les opérations de maintenance
- Les opérations de requalification ;

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

DECIDE par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 21 votants :

- D'adhérer au service commun Voirie avec la CCPC
- D'autoriser son Maire à signer la convention pour l'adhésion au service commun voirie intercommunal ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

N°016 – 2019 : Recomposition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pévèle Carembault pour le mandat 2020-2026

Considérant que dans la perspective des élections municipales de mars 2020, les organes délibérants des EPCI devront être recomposés, en prenant en compte la population municipale au 1^{er} janvier 2019.

Considérant que l'ensemble des conseils municipaux est amené à délibérer avant le 31 août 2019, sur le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires par un accord local.

Considérant qu'un arrêté préfectoral actera le nombre et la répartition des sièges.

Considérant que la répartition des sièges effectuée par l'accord local doit respecter les modalités suivantes :

- *Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % celui qui serait attribué en application de la répartition de droit commun ;*
- *Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (population municipale légale 2016 en vigueur au 1^{er} janvier 2019) ;*
- *Chaque commune dispose d'au moins un siège ;*
- *Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;*
- *La part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf :*
 - *lorsque la répartition de droit commun conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que la répartition effectuée par l'accord local maintient ou réduit cet écart ;*
 - *lorsque deux sièges seraient attribués à une commune pour laquelle la répartition légale conduirait à l'attribution d'un seul siège.*

Considérant qu'une simulation établie par un logiciel de l'AMF, et validée par les services préfectoraux, a déterminé les différentes répartitions des conseillers communautaires.

Considérant qu'un tableau joint en annexe à la présente délibération reprend la répartition :

- selon le droit commun, avec une répartition sur la base de 52 conseillers communautaires, dans les mêmes conditions qu'actuellement.
- Selon 14 accords locaux légaux possibles, allant de 52 à 65 conseillers communautaires et déterminés dans les conditions de l'article L5211-6-1 I 2 du CGCT, codifiant la décision du Conseil constitutionnel du 20 juin 2014 « Commune de SALBRIS ».

Considérant qu'en cas d'accord local, celui-ci devra être adopté par la 1/2 des communes représentant les 2/3 de la population, ou par les 2/3 des communes représentant la 1/2 de la population.

Considérant qu'à défaut de délibération, la répartition selon le droit commun sera retenue de droit.

Considérant que Monsieur le Maire propose une répartition :

- SOIT sur la base de 52 conseillers communautaires selon la répartition telle qu'elle est définie selon le droit commun ;
- SOIT selon l'un des 14 accords locaux légaux possibles repris dans le tableau figurant en annexe de la présente délibération.

Où l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE par 17 voix POUR, 0 voix CONTRE, 4 ABSTENTIONS (Yves OLIVIER, Caroline VANDAELE, Régis MOULART, Véronique BIZET) sur 21 votants :

- de se prononcer sur la recomposition du conseil communautaire pour le mandat 2020-2026 sur la base d'un accord local à 65 conseillers communautaires répartis entre les communes selon le tableau figurant en annexe de la présente délibération
- d'autoriser son Maire à signer tout document afférant à ce dossier

N°017 – 2019 : Signature d’une convention avec le Département pour la réfection de trottoirs et la création de 2 passages piétons aux normes PMR

Le Conseil municipal,

Vu la délibération n°209-2018 du Conseil municipal de Genech en date du 27 juin 2018 relative à une demande de subvention au titre de l’Aide à l’Aménagement de Trottoirs le long des routes départementales (AAT), pour une partie de la RD 145 dite « Rue de Fournes » du PR 31+0380 au PR 31+0873 en agglomération ;

Vu la réponse favorable du Département et l’octroi d’une subvention ;

Considérant qu’il convient de signer une convention définissant le cadre et les modalités d’intervention liés aux opérations de réfection des trottoirs, à la création de deux passages piétons aux normes PMR, et à leur entretien ultérieur ;

Où l’exposé de Monsieur le Maire,

DECIDE par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 21 votants :

- D’autoriser son Maire à signer, avec le Département du Nord, la convention n° « CONV 19 RD 145 GENECH TROTTOIRS PASSPIET 067 » avec le Département pour la réfection de trottoirs et la création de 2 passages piétons aux normes PMR, et à leur entretien ultérieur

N°018– 2019 : Délibération pour demande de subvention au titre des amendes de police

Monsieur le Maire expose au conseil la répartition des recettes provenant du produit des amendes de police entre les communes de moins de 10 000 habitants.

La ville de Genech compte 2 lycées sur son territoire ainsi qu’une école publique.

Le nombre de lycéens est quasi identique à la population des habitants de Genech.

Par conséquent, ce sont plus de 50 cars par jour qui empruntent le matin et le soir les rues de Genech.

La commune a investi en 2018 dans 2 radars pédagogiques Rue Blonde et Rue du Plumont car ces 2 rues sont très fréquentées par les cars et les automobilistes. Cette fréquentation et la vitesse souvent excessive, sont des facteurs de danger pour les piétons et les riverains et pour les automobilistes eux-mêmes.

2 rues sont encore particulièrement identifiées comme dangereuses et non pourvues de radars pédagogiques.

Il s’agit des rue Henri Connyneck (RD 145) et de la rue du Riez.

La commission voirie propose d’investir dans 2 radars pédagogiques qui seront mobiles et placés essentiellement dans ces deux rues qui sont empruntées quotidiennement par un nombre important de voitures et de cars.

Ces 2 radars permettraient de réguler la vitesse des véhicules qui représente un danger.

Monsieur le Maire propose donc de solliciter une aide à hauteur de 75% du coût de l’investissement auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police 2018 pour l’opération suivante :

- Achat de deux radars pédagogiques avec alimentation panneau photovoltaïque ainsi que 2 mâts avec kit de fixation mobile dans le but de déplacer facilement les radars sur 4 points stratégiques. Le coût prévisionnel de ce radar est de 4 698,00 € HT.

Où l’exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 21 votants, de :

- D'autoriser Monsieur le Maire à acheter les 2 radars pédagogiques pour un coût prévisionnel de 4 698,00 € HT
- S'ENGAGER à réaliser la dépense sur l'année 2019
- DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget en section d'investissement,
- AUTORISER le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police 2018 pour l'opération susvisée.

N°019– 2019 : RIFSEEP : Personnel communal – Modification du R.I.F.S.E.E.P

Monsieur le Maire de Genech expose :

Vu la délibération n°041-2018 du 10 octobre 2018 concernant l'instauration et la mise en œuvre du RIFSEEP (Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel)

Considérant qu'il y a lieu d'apporter les modifications nécessaires afin d'attribuer le RIFSEEP pour les cadres d'emplois nouvellement inscrits au tableau des effectifs de la commune, et notamment celui des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques et celui des adjoints territoriaux du patrimoine ;
Considérant qu'il y a lieu d'augmenter le plafond annuel concernant le CIA (complément indemnitare annuel) pour les agents de catégorie A et B ;

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 21 votants :

- De modifier la délibération n°041-2018 du Conseil municipal du 10/10/2018 concernant les 2 points ci-dessous :
 - Modification du régime indemnitare pour la part IFSE en incluant les cadres d'emplois nouvellement inscrits au tableau des effectifs de la commune, à savoir celui des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques et celui des adjoints territoriaux du patrimoine
 - Modification du régime indemnitare pour la partie CIA (Complément Indemnitare Annuel) pour les agents de catégorie A et B
- Dire que les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité

N°020 – 2019 : Annulation de la délibération n°004-2019 concernant la procédure de transfert d'office dans le domaine public communal d'une voie privée, Rue des Prés

Monsieur le Maire expose :

Pour rappel, la parcelle concernée par ce projet est :

Section	N°	Propriétaires	Adresse	Superficie à transférer sous réserve d'un document d'arpentage
B	2188	Association syndicale Libre des Sablons	Chez Mme Mr Alexandra & David DECORPS 135 Rue des Prés 59242 GENECH	1 897 m ²

Une collectivité sollicitée n'a pas l'obligation d'intégrer les voies privées de lotissement dans le domaine communal. Lorsqu'elle accepte cette intégration, elle prend à sa charge tous les frais à venir d'entretien, de réparation et de réfection de la voie. En matière de transfert de voie privée, trois cas de figure sont possibles :

-La commune peut avoir signé une convention avec le lotisseur avant la réalisation du lotissement, prévoyant le transfert de la voirie à la commune, une fois les travaux réalisés. Le transfert de propriété est effectué par acte notarié. L'intégration de la voirie dans le domaine public communal est décidée par délibération du conseil municipal.

-En l'absence de convention, si les colotis ont unanimement donné leur accord, le conseil municipal peut approuver l'intégration de la voie dans le domaine public communal au vu de l'état d'entretien de la voie. Le transfert de propriété s'effectuera là aussi par acte notarié. L'intégration de la voie dans le domaine public communal est aussi décidée par délibération du conseil municipal.

-En l'absence d'accord de tous les colotis sur le transfert de la voie, la commune peut utiliser la procédure de transfert d'office sans indemnité, prévue par le code de l'urbanisme. Une enquête publique est alors nécessaire. C'est à l'issue de cette enquête que le conseil municipal se prononcera dans le délai de 4 mois après la remise des conclusions du commissaire enquêteur sur le transfert de la voie dans le domaine public communal.

La procédure de transfert amiable pourrait accélérer le transfert de la voie privée de la rue des Prés dans le domaine public, sous condition que l'ensemble des propriétaires aient donné leur accord sur cette rétrocession. Cette procédure amiable permettrait de ne pas lancer d'enquête publique (procédure d'office)

Vu la délibération n°004-2019 en date du 03 avril 2019 autorisant Monsieur le Maire à lancer la procédure de transfert d'office ;

Vu la demande et l'accord unanime des colotis de l'association syndicale Libre des Sablons concernant le transfert de la voie privée référencé ci-dessus en date du 07 mai 2019 ;

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'annuler la délibération n°004-2019,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 21 votants :

- D'ANNULER la délibération n°004-2019 en date du 03 avril 2019 ;

N°021 – 2019 : Délibération pour lancer la procédure de Transfert amiable dans le domaine public communal de la voie privée Rue des Prés

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment son article L.141-3 ;

Vu le plan de classement établi par le géomètre expert le 07 septembre 2016, annexé au PA05925815B0001 M02 ;

Vu le transfert de convention de rétrocession de voirie et espaces verts entre la société SARL Les Sablons du Pévèle et l'Association Syndicale Libre des Sablons ;

Vu la demande et l'accord unanime des colotis de l'association syndicale Libre des Sablons concernant le transfert de la voie privée référencé ci-dessous en date du 07 mai 2019 ;

Vu la délibération n°004-2019 en date du 03 avril 2019 autorisant Monsieur le Maire à lancer la procédure de transfert d'office ;

Vu la délibération n°020-2019 en date du 22 mai 2019 ayant pour objet d'annuler la délibération n°004-2019 en date du 03 avril 2019 ;

Considérant la parcelle concernée par ce projet :

Section	N°	Propriétaires	Adresse	Superficie à transférer sous réserve d'un document d'arpentage
B	2188	Association syndicale Libre des Sablons	Chez Mme Mr Alexandra & David DECORPS 135 Rue des Prés 59242 GENECH	1 897 m ²

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 21 votants, de :

- ACCEPTER le transfert amiable, sans indemnités, de la voirie et espaces verts, des réseaux d'assainissement et d'éclairage public du lotissement des Sablons, à savoir la parcelle n°2188 Section B nommée rue des Prés d'un linéaire de 150 mètres environ;
l'ensemble des frais à venir d'entretien, de réparation et de réfection de la voie seront à la charge de la commune
- DE CLASSER la parcelle n°2188 Section B (voie privée et ouverte à la circulation) dans le domaine public communal du n°20 rue des Prés jusqu'au n°135 rue des Prés, ainsi que le chemin contigu aux logements numéroté 20, 28 et 100 rue des Prés.
- DIRE que le transfert de propriété s'effectuera par acte notarié ;
- AUTORISER Monsieur le maire à signer tous les documents et l'acte de rétrocession à venir chez le notaire.

N°022 – 2019 : Délibération pour lancer la procédure amiable de Transfert de voie privée d'une partie de la Rue des Bergeronnettes

En décembre 2007 ont été cédées à la commune, à titre gratuit, les parcelles B1755, B1766, B1770, B1773, B1779 et B1883 par le lotisseur JMD Lotissement.

Il s'agit des parcelles qui constituent la voirie et espaces verts de la rue des Bergeronnettes.

Monsieur DELATTRE Jean-Marc, demeurant à Cobrieux et Directeur de la ARL JMD Lotissement, nous indique aujourd'hui que son notaire lui a signalé qu'il était encore propriétaire de plusieurs parcelles de terrain dans le lotissement « Les Bergeronnettes » et que celles-ci concernent la voirie et espaces verts.

Il s'agit des parcelles cadastrées B 1915, B 1921, B 1922, B 1923, B 1924, B 1929, B 1930.

Ces parcelles faisant l'objet de parties communes du lotissement, il est proposé au Conseil municipal de décider de régulariser cette situation.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 21 votants :

- D'ACCEPTER le transfert amiable des réseaux d'assainissement et d'éclairage public ; l'ensemble des frais à venir d'entretien, de réparation et de réfection de la voie seront à la charge de la commune.
- DE CLASSER les parcelles B 1915, B 1921, B 1922, B 1923, B 1924, B 1929, B 1930 en les ajoutant à la voirie « rue des Bergeronnettes »
- DIRE que le transfert de propriété s'effectuera par acte notarié ;
- AUTORISER Monsieur le maire à signer tous les documents et l'acte de rétrocession à venir chez le notaire.

N°023 – 2019 : Retrait du SIDEN-SIAN de la commune d'AUXI LE CHATEAU (Pas-de-Calais) Comité syndical du 22 mars 2019

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN,

Vu les dispositions de l'article V.2.3 des statuts du SIDEN-SIAN ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 Août 2018 dite « Loi Ferrand » relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « Eau » et « Assainissement » aux Communautés de Communes et Communautés d'Agglomération,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 Décembre 2015 portant adhésion de la commune d'AUXI LE CHATEAU au SIDEN-SIAN pour les compétences « Eau Potable », « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » ;

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 29 Décembre 2017 portant adhésion de la commune d'AUXI LE CHATEAU au SIDEN-SIAN par l'intermédiaire de la Communauté de Communes du Ternois en représentation-substitution pour les compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » ;

Vu la délibération en date du 15 février 2018 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Ternois a entériné la décision de solliciter le retrait de la commune d'AUXI-LE-CHATEAU du SIDEN-SIAN pour la compétence Assainissement Non Collectif au 1^{er} janvier 2019.

Considérant que la Commission Départementale de Coopération Intercommunale a été saisie par la Communauté de Communes en mai 2018 afin qu'elle se prononce sur ce retrait.

Considérant que la Préfecture, en date du 6 novembre 2018, a informé la Communauté de Communes que cette faculté de retrait lui a été supprimée, faisant référence à l'article 4 de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences Eau et Assainissement aux communautés de communes.

Considérant que, du fait de cette évolution réglementaire, la Communauté de Communes du Ternois sollicite le SIDEN-SIAN pour autoriser le retrait de la commune d'AUXI-LE-CHATEAU pour la compétence Assainissement Non Collectif.

Vu la délibération n° 23/16 du Comité du SIDEN-SIAN en date du 22 Mars 2019 acceptant la demande de retrait du Syndicat de la Communauté de Communes du Ternois pour la compétence Assainissement Non Collectif sur le territoire de la commune d'AUXI LE CHATEAU ;

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 20 VOIX POUR, 0 ABSTENTIONS et 0 CONTRE SUR 20 VOTANTS

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1er :

↳ D'accepter la demande de retrait du SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes du Ternois pour la compétence Assainissement Non Collectif sur le territoire de la commune d'AUXI LE CHATEAU.

Article 2 :

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

à 20h56, l'ordre du jour est épuisé et Monsieur le Maire lève la séance publique.

Fait à Genech, le 18 juin 2019

Yves OLIVIER
Maire



Gautier MARSON
Secrétaire de séance